

ARRETE n°92 - 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ,

Dossier n° PC07430320X0039M01			
Date de dépôt : Affichage Mairie le :	24/03/2025	Surface de plancher créée : 0 m²	
Demandeur :	SCCV PRELUDE représentée par Monsieur Thomas MACHADO	Nombre de logements créés : 0	
Demeurant à :	46 Avenue de Gambetta à ANNECY (74000),	Destination : Habitation	
Pour :	Modification du sens d'ouverture de la porte du hall, redécoupage du vitrage du local vélos, ajout d'un poteau béton en R+1 angle Nord-Ouest. Adaptation terrain fini avec un talus ; Plans de masse des réseaux et des aménagements extérieurs repris		
Adresse du terrain :	428 avenue de Bonatray à VILLAZ (74370)		
Référence cadastrale :	0B-0387, 0B-0388		

Le Maire,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements
Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à
la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur
plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand
Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel
consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (Arrêté NOR
n°TREP20192333A du 22/07/2020) : R1 (risque faible de retrait et de gonflement des argiles),

VU la carte nationale de l'aléa sismique (art L.122-8 et L.122-11 du code de la construction et
de l'habitation, la commune La commune de VILLAZ est soumise au risque sismique et est
située en zone de sismicité 4, dite moyenne.

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ua, avec
prescription surfacique OAP N° 1 secteur Ua-1AUe « Renforcement de l'espace de vie central
» (environ 1,40 ha)

VU la réglementation du de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : aléa négligeable,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte
du projet en eau potable, en date du 24/05/2025,

VU l'avis favorable avec dérogation de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand
Annecy, en date du 19 /05 /2025,

VU l'avis favorable d'ENEDIS, en date du 13/05/2025,

VU l'avis du SILA, en date du 06 /05 /2025,

VU le permis de construire n° PC07430320X0039 délivré le 17/06/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

Article 2 : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 17/06/2021 sous le n°
PC07430320X0039 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun
changement à la période de validité du permis d'origine.

A VILLAZ, le 26/05/2025

Maire

Christian



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr)